



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Objet : Extension du SA de Saint-
Briac Saint- Lunaire**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (35)**

Avis Ifremer

**Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX**

À l'attention de

Service Eau et Biodiversité
Pôle police de l'eau

Dinard, le 20/12/2024

**Nos réf. : 24-085_ Avis06_DDTM35_EXTENSION DU SA DE SAINT BRIAC
SAINT LUNAIRE**

Dossier suivi par Julien Chevé

**Vos réf. : AEnv - extension du SA de Saint-Briac Saint-Lunaire (15000EH -
> 23000EH) - Demande de contribution - courriel du 08/10/2024**

Dossier suivi par Adjoint au chef de pôle police de l'eau

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande concernant le projet d'extension du Système d'Assainissement des communes de Saint-Briac et Saint-Lunaire, nous vous apportons les éléments suivants :

Document(s)/Dossier reçu

Le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis comportait de nombreux éléments. Notre expertise s'est principalement reposée sur :

- La pièce n°3 : Document d'incidences
- La pièce n°2 : Caractéristiques des ouvrages et rubriques de la nomenclature d'autorisation

Usages aval et état sanitaire

La baignade représente l'usage le plus important en aval des rejets du système d'assainissement.

Mais concernant les zones de production conchylicole, bien que le rejet se fasse directement dans la zone de production 35.05, par principe interdite, la question se pose pour la qualité sanitaire de la zone 35.01. S'il n'y a pas de structure conchylicole, le risque porte essentiellement sur la pêche. L'ensemble des résultats de l'Ifremer présentés dans l'étude ne sont pas pertinents. Ils proviennent de points trop éloignés du site d'étude. Car la question de la

**Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer**
Établissement public à caractère
industriel et commercial.

Station de Dinard
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard – France
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège social
ZI de la Pointe du Diable CS 10070
29280 Plouzané, France
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368

www.ifremer.fr



contamination microbiologique des coquillages est une problématique très localisée. En l'absence pour le moment de résultats issus d'échantillon de pêche de cette zone, il serait intéressant de se renseigner auprès du CDPMEM 35 (Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins), sur la pratique effective de la pêche sur cette portion de la 35.01.

L'interprétation des suivis de la pêche à pied de loisir montre ici aussi des points trop éloignés du point de rejet de la STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées) pour en faire une interprétation. Ils peuvent seulement subir des contaminations issues des trop-pleins de postes de relèvements situés à proximité. Ces points de suivis sont de qualité sanitaire moyenne à mauvaise. Il faudrait rechercher les corrélations entre la survenue des by-pass de ces postes et les résultats des suivis de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Impact microbiologique de la STEP

Paragraphe 1.2.4.3.1 - Suivi lié au rejet : le Syndicat Intercommunal d'assainissement a mis en place un suivi bactériologique autour des rejets de la STEP. C'est une très bonne chose qui est rarement réalisée, notamment pour des analyses réalisées trois fois par an et avec une recherche amont-rejet-aval. Cependant l'analyse qui est en fait comprend deux faiblesses :

- Les comparaisons ne sont présentées qu'entre le point amont et l'émissaire final. Il permet de discuter sur l'état global du ruisseau, mais il ne met pas en évidence la part contributrice du rejet de la STEP. **Les données du point en sortie des filtres à sable ne sont pas présentées.** D'après l'analyse suivante sur la question des contaminations intermédiaires, il semblerait que la STEP montre une participation moindre que les autres sources. Pourquoi ne pas le mettre en évidence ici ?
- Elle n'est portée que sur les critères de classement des eaux de baignade. Il s'agit en effet de l'activité cible la plus pertinente. Mais il s'agit également de l'activité la plus permissive en termes microbiologiques. Une analyse similaire portée sur les critères de contamination des coquillages aurait été complémentaire.

Le dossier présente plusieurs points d'amélioration de la STEP :

- Le calcul de dimensionnement hydraulique de la STEP repose sur une hypothèse un peu plus forte que les exigences du SDAGE (pluie de retour annuel).
- Maintien d'un traitement tertiaire et abaissement des seuils bactériologiques (divisés par 10). Cette dernière mesure est nuancée par l'augmentation globale des débits (+1.53%). Mais l'opération finale reste en faveur d'une diminution des contaminations.
- Suivi bactériologique étendu à six analyses par an. **Il est fortement conseillé d'accompagner ces mesures de concentration par des mesures des débits.**



Contamination microbiologique aval

Paragraphe 1.2.4.3.23 - Problématique de recontamination de l'émissaire : l'analyse qui porte sur les mesures de 2022 est intéressante et montre des sources liées au ruissellement par temps de pluie sur tout le linéaire aval, et une source permanente par temps sec en bout de réseau. Le problème de ces recontaminations est pris sérieusement en compte. Il est effectivement essentiel pour estimer le cumul des effets et pour évaluer la part de la STEP sur cette période. Des investigations en octobre 2024 étaient attendues. Il conviendrait d'attendre ces derniers résultats pour conforter les conclusions de l'étude.

Impact microbiologique du réseau d'assainissement

Le réseau comporte 12 postes de relèvement avec des trop-pleins. Ceux-ci sont équipés pour la plupart d'un suivi en temps des débordements. Un suivi des volumes est annoncé pour fin 2024. C'est une bonne mesure, est-elle désormais effective (pièce 2, paragraphe 3.2.6) ?

Paragraphe 2.1.2.1 : on ne peut pas conclure à une diminution acquise du nombre de by-pass compte tenu du fait qu'il y ait eu moins de déversement en 2022. Il s'agissait d'une année hydrologique atypique avec notamment une sécheresse estivale. L'analyse doit être portée sur plusieurs années (5 à 10) pour être pertinente (cf. pièce 2 paragraphe 3.2.6). Elle doit aussi prendre en compte la survenue d'épisodes pluvieux de plus en plus intenses du fait du changement climatique.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Conclusion

L'Ifremer émet un **avis favorable** pour ce projet visant à une amélioration globale des rejets microbiologiques du système d'assainissement.

Cependant il conviendrait de mieux mettre en évidence la part relative de la STEP par rapport aux contributions des contaminations en aval. La mise en place d'un traitement tertiaire de la STEP aura d'autant plus de sens que les autres contaminations arrivant sur le réseau seront maîtrisées.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

**Responsable de la station
Ifremer de Dinard**

Copie interne Ifremer :

Valérie MAZURIC - Directrice du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)

Yannick GUÉGUEN - Responsable de l'Unité Littoral (coast.dir@ifremer.fr)

Diane VASCHALDE - Responsable du Processus "Expertises et avis"
(diane.vaschalde@ifremer.fr)